

		C0010	
0.1	Nom du réviseur:	R0010	
0.2	Adresse email professionnelle personnelle du réviseur:	R0020	
1. Mission de réviseur			
1.1	Nombre d'heures prestées au titre de la mission de contrôle légal des comptes annuels par des réviseurs agréés	R0030	
	par d'autres professionnels	R0040	
1.2	La mission légale susvisée comporte-t-elle des révisions intra-annuelles	R0050	
	l'audit de la liasse de consolidation	R0060	
	d'autres travaux dans le cadre d'instructions de consolidation groupe	R0070	
1.3	Nombre d'heures prestées au titre de la mission de contrôle légal des comptes annuels ventilée comme suit		
	les équipes locales du réviseur agréé à Luxembourg	R0071	
	les équipes du réseau auquel le réviseur agréé appartient (hors Luxembourg)	R0072	
	d'autres professionnels ne faisant pas partie du réseau auquel le réviseur agréé appartient	R0073	
2. Rapport de révision			
2.1	Le rapport de révision a-t-il pu être établi et signé à la date d'établissement du rapport distinct ?	R0080	
2.2	<i>Dans l'affirmative le rapport de révision comporte-t-il des réserves (qualifications ou emphasis of matter) ?</i>	R0090	
2.3	<i>Dans la négative le réviseur a-t-il l'intention d'émettre des réserves (qualifications ou emphasis of matter) ?</i>	R0100	
2.4	Le rapport de gestion comporte-t-il l'ensemble des informations visées par l'article 85 de la loi modifiée du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurances ?	R0110	
2.5	Quel est le seuil de signification fixé par le réviseur pour les états financiers pris dans leur ensemble ?	R0111	
2.6	Quelle est la somme des valeurs absolues des anomalies non corrigées (hors classement, regroupement ou ventilation inappropriés des informations) ?	R0112	
2.7	Quel est le nombre d'anomalies non corrigées (hors classement, regroupement ou ventilation inappropriés des informations) ?	R0113	
3. Publication des comptes de l'exercice précédent			
3.1	A la date de signature du présent rapport distinct l'entreprise a-t-elle satisfait à l'ensemble de ses obligations de publication de ses comptes de l'exercice précédent ?	R0120	
3.2	Les délais légaux ont-ils été respectés ?	R0130	
5. Evaluation des actifs des postes C II, III et IV			
5.1	Existe-t-il des dépréciations non actées car non jugées durables sur des actifs autres que les titres à revenu fixe ?	R0140	
5.2	<i>Dans l'affirmative, à combien s'élève le total des moins-values correspondantes non actées ?</i>	R0150	
5.3	Existe-t-il des dépréciations non actées car non jugées durables sur titres à revenu fixe pour des motifs tenant à la qualité des émetteurs ?	R0160	
5.4	<i>Dans l'affirmative, à combien s'élève le total des moins-values correspondantes non actées ?</i>	R0170	
6. Registre des actifs représentatifs			
6.1	L'entreprise d'assurances dispose-t-elle d'un registre conforme à la lettre circulaire 19/10 du Commissariat aux assurances ?	R0180	
6.2	Tous les actifs représentatifs des provisions techniques au 31 décembre de l'exercice sont-ils inscrits dans ce registre dans la forme précisée par la lettre circulaire précitée ?	R0190	
7. Etat des actifs représentatifs des provisions techniques			
7.1	L'état a-t-il été établi conformément aux dispositions du chapitre 3 de la lettre circulaire 19/10 du Commissariat aux assurances, en respectant en particulier les catégories d'actifs ?	R0200	
7.2	L'état comporte-t-il tous les actifs mentionnés au registre et ce à hauteur de leur affectation dans les colonnes des actifs affectés à la représentation des provisions techniques ?	R0210	
7.3	L'état comporte-t-il des actifs non inscrits au registre autres que ceux inscrits à la colonne des actifs non affectés ?	R0220	
7.4	Sur base d'un contrôle exhaustif ou d'un sondage, y a-t-il des violations autres que purement passives aux limites globales ou par émetteur telles que définies par la lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux assurances ?	R0230	
7.5	L'entreprise dispose-t-elle de procédures internes écrites afin de garantir le respect des règles d'investissement des circulaires relatives aux contrats en unités de compte ?	R0240	
7.6	<i>En cas de réponse affirmative à la question 7.5, ces procédures sont-elles jugées adéquates par le réviseur ?</i>	R0250	
7.7	<i>En cas de réponse affirmative à la question 7.6, ces procédures sont-elles appliquées en pratique ?</i>	R0260	
7.8	Pour les actifs déposés auprès d'un établissement de crédit sur des comptes couverts par une convention de dépôt, la valeur totale de ces actifs est-elle identique à la valeur inscrite sur l'état des conventions de dépôt ?	R0270	
7.9	<i>Dans la négative l'entreprise a-t-elle pu fournir des justifications jugées pertinentes par le réviseur ?</i>	R0280	
8. Etat des conventions de dépôt			
8.1	Tous les dépôts renseignés dans l'état annuel des conventions de dépôt sont-ils couverts par une convention dûment approuvée par le Commissariat à la clôture de l'exercice ?	R0290	
8.2	<i>En cas de réponse négative, les dépôts ont-ils été couverts par une convention approuvée par le Commissariat aux assurances au moment de l'émission du rapport distinct ?</i>	R0300	
8.3	La valeur des dépôts renseignée pour chaque établ. de crédit est-elle identique à la valeur inscrite sur les extraits bancaires relatifs aux comptes couverts par la convention de dépôt (c.-à-d. sans prise en considération des comptes exclus de la convention de dépôt) ?	R0310	
8.4	<i>En cas d'écarts l'entreprise a-t-elle pu fournir des justifications jugées pertinentes par le réviseur ?</i>	R0320	

Légende

Réponse manqué
Warning (!)
Réponse à supprimer (x)

Veillez indiquer, dans les cellules ci-dessous, la page dans la partie II du rapport distinct à laquelle se trouvent les détails en question.

Détails à la page Détails à la page

9. Approbation des fonds internes collectifs (entreprises d'ass.-vie seul.)

- 9.1 La compagnie inclut-elle dans ses produits des fonds internes collectifs non repris sur la fiche de renseignement relative à l'exercice ?
- 9.2 *Dans l'affirmative la situation a-t-elle été régularisée à la date d'émission du rapport distinctif ?*
- 9.3 Des fonds internes collectifs repris sur la fiche de renseignement sont-ils utilisés sous une dénomination différente, sans que le changement de dénomination n'ait fait l'objet d'un accusé de réception de la part du Commissariat ?

R0330	
R0340	
R0350	

Détails à la page

10. Violation de l'obligation de confidentialité

- 10.1 Le réviseur a-t-il pris connaissance de faits ou de pratiques susceptibles, à son avis, de constituer une infraction aux dispositions de l'article 300 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 relatif au secret des assurances ?

R0360	
-------	--

Détails à la page

11. Violation du principe de spécialisation

- 11.1 L'entreprise d'assurance exerce-t-elle des activités qui ne sont pas directement liées à l'activité d'assurance proprement dite ?

R0370	
-------	--

Détails à la page

12. Bénéficiaires effectifs

- 12.1 L'entreprise est-elle à jour de l'enregistrement de l'ensemble de ses bénéficiaires effectifs au Registre des bénéficiaires effectifs en conformité avec la loi du 13 janvier 2019 au jour de l'établissement du présent rapport ?

R0380	
-------	--

Détails à la page

14. Engagements hors bilan

- 14.1 Existe-t-il des engagements hors bilan renseignés à l'annexe du bilan autres que ceux résultant de locations d'immeubles, de leasing de matériel et logiciels utilisés pour usage propre, de garanties de loyer accordées au personnel de l'entreprise et d'instruments dérivés ?

R0550	
-------	--

Détails à la page

15. Opérations intragroupe

- 15.1 L'entreprise dispose-t-elle de procédures internes écrites lui permettant de répertorier toutes les opérations que l'entreprise réalise avec les sociétés visées à l'article 89 du règlement du Commissariat aux Assurances N° 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance, tel que modifié ?
- 15.2 *En cas de réponse affirmative à la question 15.1, ces procédures sont-elles jugées adéquates par le réviseur ?*
- 15.3 *En cas de réponse affirmative à la question 15.2, ces procédures sont-elles appliquées en pratique ?*
- 15.4 Les opérations intragroupe sont-elles réalisées aux conditions normales du marché ?

R0560	
R0570	
R0580	
R0590	

Détails à la page

16. Contrôle sur place

- 16.1 *Toutes les recommandations et injonctions du Commissariat ont-elles été suivies d'effet dans la pratique ?*

R0600	
-------	--

Détails à la page

17. Obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme - Sanctions financières internationales

- 17.1 *L'entreprise dispose-t-elle de procédures internes écrites en matière*
 - a) *de vigilance à l'égard de la clientèle*
 - b) *de coopération avec les autorités, y inclus le Commissariat aux Assurances*
 - c) *de conservation des documents et pièces*
 - d) *de contrôle interne*
 - e) *d'évaluation et de gestion des risques*
 - f) *d'acceptation des clients*
 - g) *de formation et de sensibilisation du personnel*
- 17.2 *En cas de réponse affirmative à tout ou partie de la question 17.1, les procédures existantes sont-elles jugées adéquates par le réviseur par rapport aux dispositions légales et réglementaires applicables ?*
- 17.3 *En cas de réponse affirmative à la question 17.2, ces procédures sont-elles appliquées en pratique ?*
- 17.4 *Si l'entreprise fait partie d'un groupe, existe-t-il des politiques et procédures coordonnées à l'échelle du groupe ?*
- 17.5 *L'entreprise a-t-elle procédé à une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme auxquels elle est exposée ?*
- 17.6 *En cas de réponse affirmative à la question 17.5, l'évaluation des risques est-elle jugée adéquate par le réviseur eu égard aux facteurs de risques suivants: clients, pays ou zones géographiques, produits, services, transactions et canaux de distribution (y compris les intermédiaires) ?*
- 17.7 L'entreprise a-t-elle mis en place un dispositif adéquat afin de mettre en œuvre les mesures restrictives en matière financière adoptées à l'encontre de certains Etats, personnes physiques et morales, entité et groupes par les dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des nations unies et les actes adoptés par l'Union européenne .

R0610	
R0620	
R0630	
R0640	
R0650	
R0660	
R0670	
R0680	
R0690	
R0700	
R0710	
R0720	
R0730	

Détails à la page

18. Application du règlement (UE) N° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packageés de détail et fondés sur l'assurance ("Règlement PRIIPs ") (entreprises d'assurance-vie seulement)

- 18.1 L'entreprise dispose-t-elle de documents d'informations clés tels que prévus par le règlement PRIIPs pour chaque produit commercialisé durant l'exercice faisant l'objet de la révision des comptes ?
- 18.2 Les documents d'informations clés existants sont-ils publiés conformément à l'article 5 du Règlement PRIIPs ?
- 18.3 Sur base d'un contrôle exhaustif ou d'un sondage, y a-t-il des violations quant à la conformité des documents d'informations clés par rapport au règlement délégué (UE) 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 complétant le Règlement PRIIPs ?

R0740	
R0750	
R0760	

Détails à la page

19. Instruments dérivés et opérations visées par EMIR

Instrument dérivé : instrument financier tel que mentionné à l'annexe I, section C, points 4 à 10, de la directive 2004/39/CE, en combinaison avec les articles 38 et 39 du règlement (CE) no 1287/2006

EMIR : Règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré (OTC), les contreparties centrales et les référentiels centraux et les règlements y relatifs
Le conseil d'administration a-t-il autorisé l'entreprise à s'engager dans des instruments dérivés par une politique d'investissement ou par d'autres instructions écrites ? Dans l'affirmative:

R0780	
-------	--

Détails à la page

19.2	L'entreprise dispose-t-elle de procédures écrites en matière d'instruments dérivés qui ont été approuvées par l'organe compétent ? Dans la négative, veuillez expliquer quelles sont les procédures applicables. Dans l'affirmative:	R0790	
19.3	Le respect de cette politique et de ces procédures en matière d'instruments dérivés est-il contrôlé chaque année par une personne non impliquée dans les décisions d'investissement ? Dans la négative, veuillez expliquer comment ce contrôle est réalisé, par qui et à quelle fréquence.	R0800	
19.4	Lors du dernier contrôle, le respect a-t-il été jugé largement conforme ?	R0801	

Indépendamment des réponses précédentes:

19.5	Au cours de l'exercice, l'entreprise a-t-elle été directement engagée dans des instruments dérivés tels que définis par EMIR: a) parmi les actifs représentatifs des provisions techniques autres que celles des contrats pour lesquels le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances ? b) parmi les actifs représentatifs des provisions techniques des contrats pour lesquels le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances ? c) en-dehors des actifs représentatifs des provisions techniques ?	R0810	
		R0820	
		R0830	

Dans l'affirmative (points a, b ou c), veuillez fournir dans la partie II du rapport distinct des informations statistiques sur la nature de ces instruments dérivés en distinguant les catégories a, b et c.

19.6	Au cours de l'exercice, l'entreprise a-t-elle été engagée dans des instruments dérivés à d'autres fins que la couverture de risques financiers directement liés à ses placements (hedging) ?	R0831	
19.7	Au cours de l'exercice, l'entreprise a-t-elle été directement engagée dans des dérivés OTC visés par l'obligation de compensation selon l'article 4 d'EMIR ? (en-dehors des opérations intragroupe pour lesquelles l'entreprise aurait obtenu une exemption)	R0840	
19.8	Au cours de l'exercice, l'entreprise a-t-elle été directement engagée dans des dérivés OTC visés par l'obligation de techniques d'atténuation des risques selon l'article 11 d'EMIR ? (en-dehors des opérations intragroupe pour lesquelles l'entreprise aurait obtenu une exemption)	R0850	
19.9	Au cours de l'exercice, l'entreprise a-t-elle eu recours à une exemption pour des opérations intragroupe vis-à-vis de ses obligations visées aux articles 4, 9 ou 11 d'EMIR ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer dans la partie II du rapport distinct à quel(s) article(s) d'EMIR se rapportent les exemptions utilisées.	R0851	
19.10	Si l'entreprise était directement engagée dans des dérivés à la clôture de l'exercice, le réviseur a-t-il constaté des divergences entre le QRT S.08.01 requis par Solvabilité II et les déclarations aux trade repositories requis selon l'article 9 d'EMIR ?	R0860	

20. Opérations financières visées par SFTR

SFTR : Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et les règlements y relatifs

Détails à la page

20.1	Le conseil d'administration a-t-il autorisé l'entreprise à s'engager dans des opérations visées par SFTR par une politique d'investissement ou par d'autres instructions écrites ? Dans l'affirmative:	R0880	
20.2	L'entreprise dispose-t-elle de procédures écrites en matière d'opérations visées par SFTR approuvées par l'organe compétent ? Dans la négative, veuillez expliquer quelles sont les procédures applicables. Dans l'affirmative:	R0890	
20.3	Le respect de cette politique et de ces procédures en matière d'opérations visées par SFTR est-il contrôlé chaque année par une personne non impliquée dans les décisions d'investissement ? Dans la négative, veuillez expliquer comment ce contrôle est réalisé, par qui et à quelle fréquence.	R0900	
20.4	Lors du dernier contrôle, le respect a-t-il été jugé largement conforme ?	R0901	
	Indépendamment des réponses précédentes:		
20.5	Au cours de l'exercice, l'entreprise a-t-elle été engagée dans des opérations de financement sur titres ou de réutilisation du collatéral visées par SFTR ? Dans l'affirmative, veuillez fournir dans la partie II du rapport distinct des informations statistiques sur ces opérations (nombre et montants, par type d'opération).	R0910	

21. Opérations financières visées par SecReg

SecReg : Règlement (UE) 2017/2402 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées et les règlements y relatifs

Détails à la page

21.1	Le conseil d'administration a-t-il autorisé l'entreprise à s'engager dans des opérations de titrisation par une politique d'investissement ou par d'autres instructions écrites ? Dans l'affirmative:	R0930	
21.2	L'entreprise dispose-t-elle de procédures écrites en matière de titrisation approuvées par l'organe compétent ? Dans la négative, veuillez expliquer quelles sont les procédures applicables. Dans l'affirmative:	R0940	
21.3	Le respect de cette politique et de ces procédures en matière de titrisation est-il contrôlé chaque année par une personne non impliquée dans les décisions d'investissement ? Dans la négative, veuillez expliquer comment ce contrôle est réalisé, par qui et à quelle fréquence.	R0950	
21.4	Lors du dernier contrôle, le respect a-t-il été jugé largement conforme ?	R0951	
	Indépendamment des réponses précédentes:		
21.5	Au cours de l'exercice, l'entreprise a-t-elle engagée dans des opérations de titrisation visées par SecReg ? Dans l'affirmative, veuillez fournir dans la partie II du rapport distinct des informations statistiques sur ces opérations (nombre et montants, par type d'opération).	R0960	